

---

# Concours d'entrée

---

## Rapport Jury 2025

---

### Histoire

---



## INTITULÉ DE L'ÉPREUVE :

### Composition d'histoire

- **SÉRIE : Lettres et Arts, Langues Vivantes et Sciences Humaines**
- **Épreuve écrite commune**

**Sujet : « Les étrangers dans la vie politique en France »**

Le jury d'écrit est globalement très satisfait de l'épreuve écrite d'histoire. Le niveau moyen des copies est jugé tout à fait satisfaisant, avec une moyenne de 9,98 sur 20 (9,82 en 2024) pour un total de 4 886 copies corrigées. Les notes sont étalées de 0 à 20 (cette dernière note ayant été attribuée à 17 copies), avec un écart-type de 3,75. Un peu moins d'une copie sur cinq (15 %) a obtenu une note supérieure ou égale à 14 sur 20, ce qui reflète un bon niveau en histoire. Plus d'une copie sur deux (51,3 % précisément) a obtenu la moyenne ou plus. La trentaine de binômes de correcteurs et correctrices a convergé dans son appréciation d'ensemble : les copies étaient plus homogènes et de meilleur niveau que lors de la session 2024. Cette stabilité dans la notation d'une année à l'autre est aussi importante pour rassurer les candidates et les candidats.

### Méthodologie de la dissertation et niveau de langue

Elle apparaît globalement bien maîtrisée et il faut rendre hommage au travail des collègues en classes préparatoires qui ont réussi à expliquer l'art de la dissertation. Néanmoins, quelques remarques méthodologiques peuvent être faites.

Le sujet d'écrit était volontairement large pour que toutes les candidates et tous les candidats puissent composer. La difficulté principale était plutôt de circonscrire le propos. En effet, le sujet n'était pas : « Les étrangers en France ». Il fallait donc rester dans la vie politique. La définition de tous les termes du sujet en introduction (et pas seulement celui d'« étrangers ») devait servir à dresser un cadre d'analyse pour y rester ensuite. Les copies qui insistaient sur l'évolution du sens des termes employés au cours de la période ont été valorisées. Un corrigé étant proposé ci-dessous, cette remarque vise surtout à rappeler que la dissertation ne doit pas dériver vers des connaissances générales sur le programme d'écrit (par exemple sur le rapport entre les étrangers et la société française) mais bien rester au cœur du sujet posé.

Les transitions sont apparues trop inégales : les parties d'une dissertation doivent être introduites. La structure des paragraphes semble souvent mal comprise : un paragraphe commence par une idée générale et se poursuit par un exemple (ou plusieurs) inscrit dans un contexte et l'illustrant. Il faut tirer de l'exemple une petite conclusion. La copie se présente ainsi comme un raisonnement qui progresse. La référence à des travaux d'historiennes et d'historiens n'est la bienvenue que si elle est faite à bon escient et pour aider au raisonnement, pas si elle en reste à la mention d'un titre ou d'un nom suivi d'une allusion générale à l'argument de l'auteur. Comme les références historiographiques, les

exemples ne sont utiles que s'ils sont adaptés à l'idée générale qu'ils sont censés appuyer, et non plaqués comme une fiche au sein de laquelle le lecteur doit lui-même deviner ce qui est utile au paragraphe. La gestion du temps reste une vraie gageure et la plupart des copies ont traité beaucoup trop rapidement de l'après-1945. La pauvreté des connaissances restituées dans les troisièmes parties a frappé le jury. Les conclusions étaient bien trop souvent réduites à une peau de chagrin ou au contraire bien trop longues. Il faut privilégier la densité. Le jury rappelle que la conclusion comprend idéalement un bilan permettant de répondre à la question posée en problématique et des perspectives.

Le niveau de langue est apparu de meilleure qualité que dans la session 2024, ce qui a réjoui le jury. Dans certaines copies néanmoins, la conjugaison reste troublante.

### Points de vigilance

Le jury a été frappé par l'absence de compréhension de la structuration de la vie politique en partis, syndicats, ligues et associations. La vie politique ne se réduit pas à la vie étatique. Les notions de « gauche » et de « droite » en politique apparaissent floues dans les copies. Le jury rappelle aussi que parti communiste n'existe pas en 1871. Il apparaît d'autant plus important de former au lycée, en classe préparatoire, et ensuite à l'Université, via les enseignements en histoire, des citoyennes et des citoyens.

Le jury a constaté par ailleurs ponctuellement une reprise sans distance critique du discours de l'extrême droite de la période au programme, avec des amalgames entre « étranger » et « perçu comme étranger ». Dans plusieurs copies par exemple sont évoqués « Gambetta naturalisé français » ou « l'origine juive » de Léon Blum, ce qui consiste à reprendre telles quelles les polémiques ou la propagande d'une presse xénophobe sans les déconstruire. Il faut absolument ici distinguer entre catégorie d'usage et catégorie d'analyse historique. Pour la période de Vichy, des confusions malheureuses ont eu lieu entre la confession et la citoyenneté. S'il s'agit la plupart du temps vraisemblablement de maladroites d'expression, il y a peut-être aussi ici un point de vigilance à prendre au sérieux. Les professeurs pourront certainement aider leurs élèves à ne pas céder aux dérives de certains discours médiatiques passés ou actuels, ni à reprendre sans distance leurs expressions (« Français de souche », « submersion migratoire »).

### Éléments de corrigé

#### *Définition du sujet*

Les bornes chronologiques n'étaient pas précisées : elles étaient évidemment celles du programme d'écrit allant de 1848 à 1986. Comme tout sujet de dissertation, celui exigeait préalablement à son traitement une analyse de ses deux bornes chronologiques (et pas seulement de la première) et de ses termes, dont la trace devait être retrouvée dans l'introduction et la structure même du propos, principalement ici « étrangers » et « vie politique ».

Le terme étranger renvoie d'abord à une norme juridique : est étranger qui ne possède pas la nationalité et la citoyenneté française, réalités distinctes en d'autres contextes. Les usages

politiques administratifs et sociaux du terme sont beaucoup moins assurés durant une bonne partie de la période. Dans l'usage, l'étranger est longtemps celui qui vient d'ailleurs, est peu intégré à une société locale, n'en partage pas les mœurs ou les coutumes. La période est celle d'une consolidation de la catégorie d'étranger, dont les contours sont peu à peu précisés, et de son importance croissante pour les individus, parce que posséder la nationalité française définit des droits et des devoirs spécifiques. Les limites de la citoyenneté sont plusieurs fois redéfinies.

Si l'étude de ces dynamiques ne constitue pas le cœur du sujet, elles doivent apparaître dans le devoir, ne serait-ce que par le biais de l'évocation des luttes politiques, dont l'enjeu est la délimitation des contours de la communauté nationale et donc de ce qui fait l'étranger.

Notons qu'on pouvait préciser en introduction si le propos engloberait ou non la présence de Français musulmans d'Algérie en métropole au cours de la période, qui est bien sûr une question politique, ainsi que celle (numériquement modeste) d'autres sujets coloniaux. Il est en toute rigueur possible tant de considérer que les débats concernant leur présence, avant 1962 pour l'Algérie, et leurs activités politiques ne devaient pas être traités puisqu'ils ne sont pas des étrangers au regard de la loi, que d'inclure débats et politiques les concernant, en arguant du fait qu'en tant que sujets français, ils demeurent étrangers à la nation, ce que manifeste l'existence même d'une procédure de naturalisation de 1865 à 1962.

Quant à l'expression « vie politique », elle peut être lue de plusieurs manières, conduisant à pouvoir aborder simultanément des questions distinctes : 1) celle de la participation des étrangers à la vie politique française dont certains épisodes spectaculaires sont traités en détail par l'historiographie (participation de révolutionnaires européens aux événements de 1848, engagement pour la Commune, dans la Résistance), et qui a son arrière-plan juridique, ses enjeux et ses scansions propres sur la durée (lutte contre l'anarchisme, question de la participation syndicale, extension de la liberté d'association) ; 2) celle de l'effet sur les débats et les politiques françaises de la présence de populations migrantes nombreuses (tensions avec la Russie tsariste du fait de la présence d'exilés révolutionnaires, conflits avec l'Italie fasciste avec pour enjeu l'encadrement et l'assimilation des populations italiennes présentes en France, tensions récurrentes avec l'Algérie après 1962) ; 3) celles des étrangers comme objets de politiques publiques élaborées souvent à l'issue de débats et de luttes mobilisant de nombreux acteurs, dont les enjeux concernent tant leur présence (donc les conditions d'entrée et de séjour) que leurs droits et statuts ou bien encore les conditions d'accès à la nationalité française, questions qui peuvent être, selon les périodes plus ou moins politisées par différents acteurs ou bien réglées pour une bonne part par l'administration et des experts de différentes sortes. Le sujet était donc large et pouvait conduire à d'inégales pondérations de ses diverses dimensions.

Les bornes chronologiques définissent une période qui s'ouvre et se ferme par des épisodes durant lesquelles la question de la présence étrangère est l'objet de débats parlementaires, d'infléchissements sensibles de la législation (avec la loi de 1849 sur les expulsions, et les lois dites Pasqua), et d'une politisation de la question immigrée doublée de l'expression ouverte d'une xénophobie vigoureuse. Cela invite à une compréhension du sujet qui place au centre de son traitement les débats politiques et le processus de politisation des questions liées à la présence étrangère – l'immigration, les limites de la citoyenneté, le refuge – sans oublier que les étrangers sont eux-mêmes des sujets politiques intervenant dans ces

contextes, ni les enjeux de politique publique autour desquels se déployaient ces controverses.

### **Problématique**

Etant donné la complexité de la question, le jury n'attendait pas une problématique obligée, et plusieurs étaient possibles. Certaines copies ont mis en tension universalisme républicain et discriminations de fait (ou volonté d'intégration et pulsions d'exclusions), ce qui pouvait permettre d'organiser intelligemment la matière. Une version plus chronologiquement dynamique permettait de construire le récit d'un passage de l'étranger comme danger social et politique à l'acteur social et politique. Certains, familiers du travail de Gérard Noiriel, ont pu faire de la question étrangère le révélateur des ambiguïtés et des limites du projet républicain.

### **Plan**

La période étant longue et l'évènementiel touffu, le jury attendait des candidates et candidats la capacité à repérer et défendre des inflexions chronologiques pertinentes et à mobiliser intelligemment quelques exemples bien choisis et précisément évoqués. Au regard de la durée à prendre en compte et de l'ampleur des mutations qui marquent la période, le plan chronologique était le plus pertinent. La plupart des copies ont pris pour césures chronologiques 1914 et 1945, ce qui était assez logique puisque les deux guerres mondiales marquent d'importantes ruptures dans les modes d'administration de l'immigration, mais aussi dans le volume et la composition des flux et leurs perceptions politiques. Il fallait toutefois considérer ici les guerres mondiales comme des moments de vie politique particuliers.

La première partie, que l'on pouvait par exemple intituler « Du danger pour l'ordre public aux bras nécessaires 1848-1914 », devait traiter d'une période marquée par la relative modestie du nombre des étrangers présents sur le territoire métropolitain, même si, en quelques points du territoire, celle-ci pouvait être importante et économiquement vitale (Paris, région de Mulhouse, Lorraine), ainsi que par la persistance d'un cadre libéral – faible intervention de l'Etat dans le recrutement, l'acheminement ou l'encadrement des étrangers –, même s'il ne faisait pas consensus. La période n'en est pas moins marquée par de violents conflits politiques ayant pour objet la présence étrangère, dont la résultante est l'adoption de textes clés dont l'ombre portée va bien au-delà de la période (loi de 1849 sur l'expulsion, loi dite de protection du travail national de 1893, loi sur la nationalité de 1889). Cette partie a été bien traitée en général.

La deuxième partie pouvait aborder la période 1914-1945 comme celle de « la France, pôle mondial des migrations de main d'œuvre ». En effet, les exigences de la Première Guerre mondiale et de la reconstruction balayaient les équilibres de l'ère libérale et entraînent l'intervention de l'État (première rupture). La loi de naturalisation de 1927 traduit ce libéralisme à la fois inégalé (dans les conditions exigées pour la naturalisation, comparées à la loi de 1889, même si les naturalisés peuvent être déchus de leur nationalité et restent inéligibles pendant dix ans) et motivé par le besoin urgent de main-d'œuvre, de conscrits et par les craintes sur la natalité. La grande crise des années 1930 constitue une seconde rupture avec l'émergence du chômage de masse, qui a des répercussions sur la place des étrangers, la législation (les décrets-lois de 1932 contingentant la main d'œuvre étrangère)

et les représentations : la xénophobie en est une des conséquences. Enfin, l'apparition de régimes politiques communistes ou fascistes en Europe entraîne l'arrivée en France d'exilés politiques. Dans la Seconde Guerre mondiale, l'État français met en place une xénophobie d'État assumée, qui avait commencé avant l'instauration du régime de Vichy (décret de novembre 1938 sur les « étrangers indésirables ») mais qui est radicalisée dans une logique d'exclusion de « l'anti-France » (loi du 22 juillet 1940 de révision des naturalisations, décret du 4 octobre sur l'internement des Juifs étrangers). Les camps d'internement ont été l'antichambre de la déportation pour les Juifs de France dans le cadre de la « Solution finale » de l'Occupant à partir du printemps 1942 (sur les 76 000 Juifs de France déportés, les deux tiers étaient des étrangers). Mais les étrangers sont aussi particulièrement nombreux à participer aux combats de la résistance, souvent très tôt, par antifascisme.

La troisième partie, « Des ordonnances de 1945 aux hésitations de la crise à partir des années 1970 », commence après la Seconde Guerre mondiale, moment de césure tant sur le plan politique, avec le retour de la légalité républicaine, que sur le plan économique, avec les besoins de la Reconstruction. Les principales orientations en matière migratoire sont élaborées entre les forces politiques issues de la Résistance, qui s'accordent sur la nécessité d'importer une main d'œuvre étrangère. Les ordonnances de 1945 fixent le cadre de la politique d'immigration française pour plusieurs décennies. Les étrangers bénéficient à égalité des droits sociaux, syndicaux – ce qui est une nouveauté – et civils acquis aux travailleurs nationaux. En revanche, ils demeurent explicitement exclus de la citoyenneté. Après trois décennies durant lesquelles elle ne fait que peu débat, la question de la présence étrangère redevient une question politique brûlante avec le ralentissement économique, puis la crise et le chômage de masse, enjeu d'affrontements entre forces politiques tout en nourrissant les progrès d'une xénophobie, qui n'est pas que de papier au début des années 1970. L'émergence des étrangers ou des travailleurs immigrés comme acteurs politiques défendant un agenda propre ou des revendications spécifiques s'observe dans une floraison de luttes locales au cours de la décennie et au début des années 1980. On voit s'opposer une droite d'abord soucieuse de fermer les frontières (suspension de l'immigration de travail en 1974) voire de provoquer des retours massifs, et une gauche défendant la cause immigrée (régularisations massives de 1981, titre de séjour de 10 ans en 1984, liberté d'association) avant que les positions ne convergent au milieu des années 1980, malgré les divergences affichées, en associant intégration des étrangers présents et maîtrise des flux, ce que paradoxalement manifeste la loi dite Pasqua de septembre 1986.

## INTITULÉ DE L'ÉPREUVE :

### Explication de texte ou de documents historiques

- **SÉRIE : Sciences Humaines**
- **Épreuve écrite**

**Sujet : « Brunon, évêque de Toul (1026-1052) »**

**Rappel du programme : « La société autour de l'an mil (Occident chrétien, v. 950 - v. 1050). »**

L'épreuve de spécialité histoire de 2025 a donné lieu à l'évaluation de 1180 copies. Le jury a utilisé l'éventail des notes de 01 (une copie) à 20 (treize copies) ; 15 % des copies ont obtenu une note supérieure ou égale à 14/20. La moyenne de l'épreuve s'est élevée à 09,30/20.

### Choix du sujet

Le sujet posé avait la particularité de comporter à la fois un texte et un ensemble de deux monnaies. La possibilité de croiser document textuel et source iconographique, rappelée année après année, et explicitement mentionnée dans la lettre de cadrage de la question au programme pour cette session 2025, ne devait pas surprendre. La plupart des étudiants ont fait l'effort de présenter les monnaies dans l'introduction : il était absolument indispensable d'étudier le dossier dans sa totalité.

Un autre souci du jury lors de l'établissement du sujet a été de ne pas tendre de pièges inutiles. La figure de Brunon de Toul devenu Léon IX était connue de la plupart des candidats<sup>1</sup>, tandis que les questions relatives au pouvoir des évêques en Germanie étaient au cœur de la question et avaient été bien étudiées par les candidats. Les différents extraits du texte avaient été sélectionnés afin de ne pas comporter de formulations trop compliquées et de permettre d'aborder des thèmes centraux du programme (rapport entre souverain et évêque ; réforme des monastères ; interpénétration des pouvoirs temporel et spirituel d'un seigneur ecclésiastique, etc.). Enfin, les nombreuses notes de bas de page devaient aider les candidats à ne pas être pénalisés par un manque d'érudition, notamment en ce qui concernait l'identification des différents personnages présents dans le texte. Pour ces raisons, très peu de copies ont manifesté un manque complet de connaissances.

### Présentation des documents

Les évêques de l'empire germanique ont été beaucoup étudiés par l'historiographie et sont bien connus grâce à des sources relativement abondantes, notamment des diplômes royaux, des chartes épiscopales, des *gesta episcoporum* (histoire des évêques successifs

<sup>1</sup> Employé pour plus de lisibilité dans l'ensemble du rapport, le terme « candidats » revêt un caractère épïcène et désigne naturellement à la fois les candidates et les candidats.

d'un même siège) et des *vitae*, textes hagiographiques rapportant en détail la vie d'un évêque. Aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, ces *vitae* rompent avec le modèle traditionnel de l'évêque imprégné de valeurs monastiques et proposent une sainteté qui fait la part belle, jusqu'à la période de la « réforme grégorienne », à la gestion temporelle, à l'action politique aux côtés des souverains et à la réforme des différents monastères de leur diocèse (L. Jégou).

Le texte proposé, constitué d'extraits de *La Vie du pape Léon IX*, constitue la principale source d'informations sur la biographie de Brunon, évêque de Toul devenu ensuite pape. Elle fournit des renseignements de première main, bien détaillés, tout en résumant de manière très synthétique des informations tirées d'actes de la pratique, de chroniques ou d'autres récits hagiographiques. Elle a probablement été rédigée par un proche de l'évêque Brunon, qui s'était trouvé de manière régulière à ses côtés. On peut supposer qu'il était alsacien et qu'il avait entrepris de rédiger la vie de Brunon en tant qu'évêque, laissant à d'autres le soin de rapporter ses actions pontificales, mais la mort de Léon IX étant intervenue brusquement au cours de la réalisation du projet initial, l'auteur aurait finalement donné une *vita* complète, notamment dans le but d'empêcher la contestation de la sainteté du défunt. Les passages du texte qui ont été proposés sont situés au début de la *vita* et ont été écrits à un moment où Léon IX avait déjà été élu pape et était encore vivant, soit entre 1048 et 1054.

Rappelons ici qu'il est attendu des candidats qu'ils rapportent dans l'introduction la structure des principales parties du document, ce qui n'était pas difficile dans le cas du début de cette *vita*, construite selon une composition chronologique. Les deux premiers chapitres sont consacrés aux origines familiales et à la naissance de Brunon ; le troisième à son éducation ; le sixième et le septième exposent son séjour à la cour royale ; les chapitres VIII à XIV font le récit des conditions dans lesquelles il fut choisi puis intronisé comme évêque de Toul et la manière dont il souhaita réformer son diocèse ; enfin, le chapitre XVII rapporte une ambassade de paix menée par Brunon. Les intentions de l'auteur sont d'ordre hagiographique, l'objectif étant d'élever un monument à la mémoire du saint, tout en valorisant sa personnalité et en justifiant son œuvre face aux contestations possibles dues à des contemporains.

En complément de passages de la *vita*, deux monnaies frappées par Brunon composaient le dossier à commenter. Le premier denier a été frappé durant le début de son épiscopat (1027-1039), le second durant la fin (1039-1051). Une monnaie médiévale est un objet de métal précieux dont la valeur et le poids sont garantis par une autorité publique. Le « titre » d'une monnaie désignait la proportion de métal précieux contenu dans la pièce, généralement de l'argent. Aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles ne circulait guère qu'une seule monnaie : le denier (on peut aussi mentionner l'obole, qui valait la moitié d'un denier, mais cette monnaie était assez rare). Pour faciliter les opérations comptables, on élaborait un système de multiples du denier : une livre valait 20 sous, un sou valait 12 deniers, une livre valait donc 240 deniers. Le poids du denier évolua au fil du temps, mais à l'époque qui nous intéresse, dans le Toulousain, les deniers pesaient entre 1,2 g et 1,4 g. Une monnaie comprend deux côtés. On nomme le premier l'avvers (ou le droit) pour désigner le côté de la monnaie qui porte le principal motif permettant de symboliser l'autorité émettrice, tandis que le revers constitue l'autre côté. Le champ est l'espace, généralement central, qui porte le motif principal, qui peut être iconographique (image) ou épigraphique (inscription). Le champ est souvent délimité par

une légende circulaire gravée le long de la bordure externe de la pièce. Les monnaies nous renseignent sur les techniques utilisées au Moyen Âge pour les produire, mais elles nous apportent également de nombreuses informations utiles pour appréhender l'histoire économique d'une région, tout en apportant également de précieux renseignements d'ordre religieux ou politique. Il n'était pas attendu des candidats des connaissances précises sur la numismatique médiévale : ont été valorisées les copies manifestant une compréhension de ce que les deux monnaies reproduites permettaient de caractériser le pouvoir économique de l'évêque de Toul, ainsi que celles qui ont analysé l'évolution du programme iconographique de la première à la seconde monnaie.

## Contexte

Il était attendu que les candidats aient pu situer dès l'introduction l'espace géographique dans lequel se trouvait le diocèse de Toul, à savoir l'empire germanique. Les copies situant Toul à la frontière avec la Hongrie, l'Angleterre ou la Scandinavie ou encore dans une « zone récemment christianisée », heureusement peu nombreuses, ont été sanctionnées. Concernant la terminologie, on pouvait indifféremment évoquer le royaume de Francie occidentale ou le royaume de France, d'une part, et le royaume de Francie orientale ou de Germanie, d'autre part. Même si l'empire comprend, *stricto sensu*, un espace plus large que le royaume de Germanie (en incluant notamment le nord de l'Italie), il n'était pas attendu que les candidats délimitent précisément les contours géographiques de l'empire salien. La cité de Toul se trouvait sur la rive gauche de la Moselle et son diocèse correspondait à peu près à la moitié sud de la région Lorraine telle qu'elle était définie jusqu'en 2015. Avec le reste de la Lotharingie, le diocèse de Toul a basculé vers 923/925 du royaume de Francie occidentale à celui de Francie orientale : la limite occidentale du diocèse constituait ainsi, au moins par endroits, la frontière de l'empire.

La personnalité de Brunon de Toul *alias* Léon IX était globalement connue de la plupart des candidats. Il s'agit du seul pape dont le rôle ait été particulièrement important dans les années 950-1050. Issu de l'aristocratie lotharingienne, Brunon fut élu évêque de Toul en 1026, puis pape en 1049.

Le contexte chronologique était celui de la dernière partie du programme d'histoire médiévale 2024-2025, c'est-à-dire le deuxième quart du XI<sup>e</sup> siècle, qui correspond au début de la dynastie des Saliens. Le pouvoir impérial est alors très fort, suffisamment pour pouvoir nommer des papes, comme le fit l'empereur Henri III (1039-1056) dans les années 1040. On se situe donc avant la « réforme grégorienne », qui opposa, dans la seconde partie du XI<sup>e</sup> siècle, papes et empereurs. Cette « réforme grégorienne » est actuellement au cœur d'un intense débat historiographique et l'un des risques de l'épreuve était de se fonder sur des connaissances concernant les volontés réformatrices des papes grégoriens pour relire l'épiscopat de Brunon de Toul, car l'historiographie française considère généralement que Léon IX fut le premier des papes grégoriens. Cela a ainsi conduit certaines copies à décrire les réformes monastiques de Brunon de Toul comme étant des « réformes pré-grégoriennes », selon une vision téléologique et anachronique.

## Enjeux historiographiques du sujet

Aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, l'évêque est celui qui surveille son troupeau, sens initial du terme *episkopos/episcopus*. Cette période est celle d'un « épiscopalisme triomphant » (F. Mazel). Généralement issus de la haute aristocratie, les évêques font pleinement partie des élites dirigeantes de la société, en dominant leur diocèse d'un point de vue spirituel et leur évêché d'un point de vue temporel. Il était souhaitable que fussent définis dès l'introduction les pouvoirs temporels et spirituels d'un évêque.

Si les évêques furent en Occident des acteurs majeurs de la société, en raison à la fois de leurs origines sociales et du prestige de leurs fonctions, cela fut tout particulièrement vrai dans l'espace germanique où ils constituèrent une interface entre le pouvoir impérial et les élites locales. La notion d'Église d'empire (*Reichskirche*) est centrale et il était attendu qu'elle fût connue de l'ensemble des candidats. Elle a été forgée par les historiens allemands pour désigner le contrôle exercé par les souverains, d'abord ottoniens (919-1024) puis saliens (1024-1125), sur les évêques et les principaux abbés du royaume, dans le but d'utiliser le haut clergé comme un instrument de gouvernement.

L'historiographie a longtemps évoqué le *Reichskirchensystem*, concept fondé par l'historien allemand L. Santifaller pour désigner un « système d'Église d'empire », l'idée étant que les Ottoniens, puis les Saliens, auraient fondé leur pouvoir sur leur Église en nommant des évêques aux quatre coins de l'empire, lesquels auraient agi comme des représentants de l'empereur. Cette notion a été remise en cause dès les années 1980, que ce fût en Angleterre (T. Reuter), en Allemagne (H. Hoffmann) ou en France (G. Bührer-Thierry). La lettre de cadrage de la question insistait sur ce point en rappelant que ce concept n'est plus utilisé par l'historiographie allemande qui évoque désormais une « politique ecclésiastique ottonienne et salienne » (R. Schieffer), ce qui permet de ne plus partir du principe d'une politique systématique des rois germaniques. Dans bien des cas, ces derniers n'arrivaient pas à imposer leurs candidats sur les sièges épiscopaux ou ne tentaient pas de le faire. Ils concentraient plutôt leurs efforts pour contrôler, d'une manière ou d'une autre, les sièges épiscopaux les plus importants, d'une part, et ils devaient systématiquement composer avec l'aristocratie locale, d'autre part. En réalité, déléguer aux évêques une partie du pouvoir royal permettait d'associer l'aristocratie laïque au gouvernement du royaume. Il existe indéniablement une Église d'empire, née d'une volonté politique des souverains de s'appuyer sur l'Église de leur royaume, mais l'unité des évêques autour du souverain est loin d'avoir été systématique. L'historiographie des dernières décennies a déconstruit le discours des *vitae* d'évêques germaniques qui célèbrent toutes l'alliance de l'évêque et du roi et, au contraire, mis l'accent (T. Reuter, H. Röckelein) non plus sur les relations entre les évêques et le pouvoir royal, mais plutôt sur l'action des évêques dans leur évêché, au sein desquels les évêques défendaient les intérêts de leur siège avant ceux de la couronne. La notion de *Reichskirchensystem* a fait l'objet de mentions – fort rarement exemptes de toute faute d'orthographe – dans la très grande majorité des copies et ont été valorisées les copies qui ont su prendre un peu de distance avec ce concept et qui ont ainsi manifesté une certaine connaissance des évolutions historiographiques, que l'on retrouve dans les différents manuels publiés ces dernières années.

## Quelques erreurs fréquentes

De nombreuses copies ont pâti non pas d'un manque de connaissances historiographiques, mais, au contraire, d'une mauvaise utilisation de ces dernières en plaquant sur les documents des notions qui n'y étaient pas présentes. Trop d'étudiants ont ainsi consacré de longs développements à la notion de « paix de Dieu », absente du texte proposé, ce qui a conduit à analyser l'ensemble de la *vita* au prisme de la protection du peuple par le clergé contre la violence de l'an mil, de manière bien trop réductrice. Dans le même temps, la plupart des étudiants ont développé dès l'introduction (souvent en accroche) la « théorie des trois ordres », à partir d'Adalbéron de Laon. Sans que cette indication fût tout à fait hors sujet, sa formulation a conduit de nombreuses copies à distinguer d'emblée et de manière trop radicale *oratores* et *bellatores*, donc à s'étonner du fait que Brunon ait été un homme d'Église et, aussi, un « seigneur féodal ». On a pu lire que Brunon avait une vie « partiellement religieuse », car il avait un « trop grand pouvoir laïque » (la notion de « temporel » et celle de « laïque » sont trop souvent confondues). Cela traduit en réalité une vision grégorienne de la société et il aurait, au contraire, fallu insister sur l'imbrication étroite des pouvoirs spirituel et temporel d'un évêque au début du XI<sup>e</sup> siècle. Enfin, même si peu de copies ont mentionné les débats, aujourd'hui dépassés, autour d'une « mutation de l'an mil », on a pourtant retrouvé plusieurs problématiques centrées sur l'analyse de la manière dont les documents proposés étaient censés « illustrer les mutations de l'an mil ».

D'autres copies sont, elles, tombées dans l'écueil de la paraphrase en reprenant les différents éléments du texte sans aucun regard critique. Le dosage entre le fait de ne citer le texte que de manière superficielle comme un exemple permettant d'illustrer ses connaissances et, à l'inverse, le fait de coller de manière aveugle aux documents sans être capable de les critiquer constitue sans aucun doute un exercice délicat, mais c'est précisément l'art de marcher sur cette ligne de crête qui doit s'acquérir tout au long de la préparation des candidats.

On attirera enfin l'attention sur la nécessité de maîtriser (et de bien distinguer) la construction grammaticale des styles interrogatifs direct et indirect, bien trop souvent fautivement combinés dans l'énoncé des problématiques.

## Enjeux problématiques

Les deux documents proposés à l'étude permettent d'appréhender les conditions de formation et d'élection d'un évêque dans le cadre de la *Reichskirche*, puis la manière dont il exerce sa fonction au sein de son diocèse. La question de son pouvoir est au cœur de ces documents, à la fois dans sa diversité (ce pouvoir est spirituel, économique, politique, militaire) et dans son rapport aux autres puissants, à l'échelle de l'empire comme à celle du diocèse. Il paraît important de ne pas relire les actions de l'évêque Brunon de Toul ni au prisme d'un prétendu *Reichskirchensystem*, qui verrait Brunon agir uniquement en fonction des intérêts de l'empereur, ni, au contraire, au regard d'un programme qui serait « pré-grégorien » : il fallait éviter de comprendre les actions réformatrices de Brunon comme étant de même nature que les réformes radicales entreprises par les papes de la fin du XI<sup>e</sup> siècle. En somme, ces documents nous permettent d'appréhender les différentes dimensions de la

construction d'une autorité épiscopale dans le contexte de la *Reichskirche* de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle.

### Proposition de plan

Aucun plan déterminé n'était attendu, mais il faut, une nouvelle fois, rappeler que – sauf cas d'espèce – il est déconseillé aux candidats de proposer un plan linéaire, dont les parties de l'argumentation reprendraient les différentes parties du texte, cela conduisant à des répétitions thématiques et appauvrissant la démonstration.

## I – Un grand aristocrate au service de l'empereur

### A – Un membre de la haute aristocratie

Le texte nous apprend que ses parents envoyèrent Brunon à la cour royale (l. 10-11), probablement dès la fin de l'année 1024. Cela ne devait pas surprendre puisque, au XI<sup>e</sup> siècle, on estime que 93% des évêques germaniques dont l'origine sociale peut être retracée par les sources étaient nobles, ce qui était le cas de Brunon, qui était le fils du comte alsacien Hugues. La famille des « Eberhardiens » domina l'Alsace des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, tout en étant possessionnée également en Lorraine. L'historiographie a longtemps considéré comme évident le fait qu'ils descendaient des Étichonides, principale famille alsacienne à l'époque mérovingienne. L'étude la plus récente (F. Legl) repousse l'héritage étichonide, jugeant trop incertaine la transition généalogique, et nomme ce lignage les « Dabo-Eguisheim », ce qui, en réalité, est également problématique, puisque cette parentèle ne fut possessionnée qu'à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle autour de Dabo. En réalité, peu importe le nom donné à ce groupe parentéaire : l'important était de faire apparaître que Brunon était issu de la plus puissante famille aristocratique en Alsace post-carolingienne.

Les historiens ont beaucoup discuté des origines de la mère de Brunon, appelée Helwige/ Heilwig ou Helvide. Il n'était bien sûr pas attendu que le détail de ces débats fût connu, mais ils ont pu amener à nuancer le premier paragraphe de la *vita*, quand l'auteur affirme que les ancêtres de Brunon, à la fois par sa mère et par son père, avaient tous « tenu les rênes d'un royaume [...] ou bien côtoyé dans leurs fonctions les rois » (l. 2). Il est très probable que cette affirmation ne se justifie que pour la famille paternelle de Brunon et c'est un *topos* hagiographique qui a créé ce parallélisme entre les deux époux.

En 1024 l'empereur Henri II mourut et l'empire germanique connut alors un changement de dynastie puisque l'élection de Conrad II marqua alors l'avènement d'une nouvelle dynastie, celle des Saliens, ce qui s'accompagna de contestations, par exemple en Lotharingie où la majorité de l'aristocratie tarda à se rallier au nouveau souverain. Cela ne semble pas avoir été le cas des Eberhardiens, qui lui étaient apparentés.

### B – De Toul à la cour royale : des pépinières d'évêques

Brunon est né en 1002 et il fut d'abord envoyé en 1007, à l'âge de cinq ans, à Toul pour y être confié à l'école du chapitre cathédral (communauté de chanoines séculiers

attachés à une église-cathédrale pour y assurer la liturgie et seconder l'évêque dans l'administration du diocèse). Sous l'autorité de l'évêque Bertold (995-1018), il y fut instruit, probablement parce que la qualité de la vie intellectuelle de Toul était alors supérieure à celle de Strasbourg.

Il était ici bienvenu de relever que, aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, le choix du *nomen* n'avait rien d'anodin et était en réalité programmatique. La mention de plusieurs anthroponymes invitait à cette remarque, à propos des Adalbéron comme à propos même de Brunon. Différents travaux d'anthropologie historique menés depuis la fin des années 1990, notamment sous l'impulsion de R. Le Jan, ont en effet montré que dans un contexte de nom unique (*Einnamigkeit*), le *nomen* était un marqueur d'identité primordial. Ainsi, en Lotharingie, le *nomen* Adalbéron était donné à de nombreux enfants destinés à entrer dans les ordres. La « famille épiscopale » (R. Le Jan) des Adalbéron a ainsi compté de nombreux évêques sur différents sièges épiscopaux. Ces différents Adalbéron furent formés dans les mêmes centres – Gorze pour Adalbéron de Reims (969-989) et Adalbéron II de Metz (984-1005) –, ou élevés directement par leurs oncles : Adalbéron de Verdun (984-988) fut éduqué par Adalbéron de Reims. Cet exemple des Adalbéron était connu de nombreux candidats et ont été valorisées les copies expliquant le fonctionnement du groupe familial des Adalbéron. Lorsque Brunon fut envoyé à Toul, il y côtoya deux Adalbéron (l. 6-7). Le premier, fils du duc Thierry I<sup>er</sup> de Lotharingie, aurait pu devenir évêque de Metz en 1005 à la mort de son oncle, Adalbéron II de Metz, mais, en raison de sa trop grande jeunesse, c'est Thierry de Luxembourg qui devint évêque de Metz (Thierry II, 1005-1047). Ce premier Adalbéron mourut finalement prématurément, avant d'avoir pu être élu sur un siège épiscopal. Le second, fils du comte Frédéric de Luxembourg, devint par la suite l'évêque Adalbéron III de Metz, après le décès de son oncle, Thierry II (1047-1072). La *vita* nous apprend que cet autre Adalbéron, plus âgé que Brunon, fut nommé répétiteur de son « jeune parent » (l. 9). Ce sont donc des enfants nobles, tous apparentés d'une manière ou d'une autre, qui se retrouvent dans l'école cathédrale de Toul pour y être éduqués ensemble.

Le *nomen* Brunon ne relève, lui non plus, pas du hasard. Cadet de sa famille, Brunon était destiné à une carrière ecclésiastique, ce qui détermina probablement le choix de son nom, absent dans l'onomastique des Eberhardiens. Ce nom rappelait celui de Brunon, que son frère, le roi Otton I<sup>er</sup>, fit archevêque de Cologne (953-965) et duc de Lotharingie, en remplacement du duc qui s'était soulevé contre le pouvoir royal : ces nominations ont longtemps été considérées comme l'exemple archétypal du *Reichskirchensystem* et ont été citées par de nombreuses copies. Le nom pouvait également renvoyer à un lointain parent des Eberhardiens, Brunon de Carinthie, chapelain et cousin du roi Otton III et choisi par ce dernier en 996 comme pape (Grégoire V, 996-999).

Dès 1024, Brunon fut envoyé à la cour royale (*Hofkapelle*) pour faire partie de l'entourage et de la chapelle du roi, dont il était un lointain cousin. Dans le cadre de la *Reichskirche*, les rois nommèrent sur de nombreux sièges épiscopaux des clercs, souvent issus de la chapelle royale (*Hofkapelle*) et qui avaient fréquemment suivi la cour royale dans son itinérance en tant que chapelains du roi. Il existait donc de véritables liens personnels entre le souverain et ces clercs, lesquels étaient, par ailleurs, formés, à la fois d'un point de vue liturgique, administratif et diplomatique, lors de leur séjour à la cour. On peut ainsi

considérer que la chapelle devint, à partir d'Otton I<sup>er</sup> (936-973), une institution supérieure du gouvernement.

À la cour, Brunon conserva des liens étroits avec Toul : en 1025, il fut ainsi choisi pour remplacer l'évêque Hermann de Toul (1018-1026), qui était vieux et malade, afin de diriger les troupes de l'église toulaise convoquées par Conrad II (l. 14-19). Il se serait rapidement fait apprécier de tous lors de son séjour à la *Hofkapelle* et aurait notamment gagné la confiance particulière du roi et de la reine. A été valorisée la comparaison du profil, très classique, de Brunon avec celui d'autres évêques impériaux se trouvant, eux aussi, au cœur de différents réseaux, comme ce fut par exemple le cas pour Gérard de Cambrai (1012-1051), membre de la famille des comtes de Hainaut, cousin des Adalbéron, passé par la *Hofkapelle* et désigné comme évêque par Henri II en 1012.

### C – L'élection d'un évêque impérial

La période grégorienne vit la question des modalités de l'élection épiscopale devenir un sujet de conflit à l'échelle de l'Occident. Les *vitae* rédigées avant cette période présentent en général la nomination par l'empereur d'un clerc issu de sa chapelle en tant que nouvel évêque comme relevant d'une évidence, ce qui passe sous silence les tensions entre les divers acteurs impliqués : élites ecclésiastiques et laïques locales, chapitre cathédral et pouvoir central. Dans bien des cas, le roi ne fit que valider le choix fait par l'un ou l'autre des acteurs locaux.

Notre texte donne deux indications qui peuvent, à première vue, sembler contradictoires. On apprend tout d'abord qu'en raison de l'« affection unique » qu'ils lui portaient, Conrad et sa femme souhaitaient « lui donner un évêché » (l. 12-13). On lit ensuite que le Toulinois était dévasté à la suite de la mort de l'évêque Hermann en 1026, à cause de la situation frontalière du diocèse « aux confins de trois royaumes », c'est-à-dire les royaumes de Francie occidentale, de Bourgogne et de Francie orientale. Le « clergé et le peuple » (l. 20) envoyèrent donc une lettre de supplication à l'empereur, qui se trouvait alors en Italie, dans laquelle ils réclamaient que Brunon fût nommé comme nouvel évêque de Toul. En réalité, ces deux informations ne se contredisent pas. Toul n'était pas un évêché richement doté et la *vita* prétend que Brunon préféra, par humilité, devenir évêque d'un tel siège alors que le couple impérial avait d'autres projets pour lui. Aucune autre source ne nous permet de mieux connaître le contexte exact de la nomination de Brunon, mais on peut tout à fait imaginer que l'empereur n'ait fait qu'entériner un choix qui aurait déjà fait consensus dans le diocèse toulinois. Néanmoins, il ne faut pas oublier le contexte de rédaction de la *Vie de Léon IX*, celui d'une période durant laquelle le pouvoir pontifical entendait lutter contre la simonie [qui devait être définie, même brièvement, si elle était nommée]. En présentant l'avènement de Brunon comme la conséquence d'un choix par le « clergé et le peuple » (*clero populoque*), le texte souligne la régularité de son élection (un évêque était censé être élu par le chapitre cathédral et les élites locales) et limite ainsi les critiques pouvant être adressées au prélat, à savoir le fait qu'un empereur avec qui il était apparenté ait pu le nommer évêque, qui plus est à un âge précoce. En effet, Brunon devint évêque à 24 ans, alors qu'il était généralement admis qu'il fallait avoir 30 ans (âge auquel le Christ a commencé à prêcher) pour pouvoir obtenir cette charge. Après son investiture, que le texte

n'aborde pas ici, Brunon se rendit rapidement à Toul où il fut solennellement accueilli, acclamé et intronisé par l'évêque Thierry II de Metz (l. 26-27). Le rituel de l'ordination épiscopale, qui se mit progressivement en place au X<sup>e</sup> siècle, renforça la sacralité de l'évêque, désigné comme « oint du Seigneur », doublant ainsi le charisme personnel de Brunon d'un « charisme de fonction » (G. Bührer-Thierry).

Au service de l'empereur, Brunon mena une activité diplomatique à plusieurs reprises, ce qui s'explique à la fois par la confiance que devaient lui porter les souverains et par son multilinguisme (la Lotharingie était traversée par une frontière linguistique entre langues germanique et romane, fixée après l'an mil) qui s'avérait constituer un véritable atout pour ces missions. Le texte mentionne l'un de ces épisodes, dans le cadre d'une paix entre Saliens et Capétiens conclue en lien avec le rattachement de la Bourgogne à l'Empire. Conrad II envoya en effet Brunon en 1031 auprès de Robert le Pieux pour s'assurer que le roi de Francie occidentale ne ferait pas obstacle à la transmission de l'« Austrasie, que possédait à l'origine Rodolphe, roi de la Bourgogne jurane ». L'auteur de la *vita* amplifie les mérites de Brunon en affirmant qu'il « s'en acquitta avec talent » (l. 37). Ce point doit être nuancé, puisque l'ambassade de Brunon n'aboutit pas immédiatement au résultat escompté. Ce n'est qu'après la mort du roi Robert le Pieux à l'été 1031 que Poppon de Stavelot et Brunon de Toul réussirent à convaincre son successeur, Henri I<sup>er</sup> (1031-1060), de conclure une paix avec l'empereur Conrad II, ce qui permit à ce dernier de s'emparer du royaume de Bourgogne en 1033.

Quoi qu'il en soit, le pouvoir impérial fut manifestement satisfait des différentes actions de l'évêque de Toul, puisqu'à la fin de l'année 1048, l'empereur Henri III proposa la tiare pontificale à Brunon. C'était là, aussi, un aboutissement de la façon dont il s'était illustré à la tête de son évêché.

## II – Un seigneur-évêque à la tête de son évêché

### A – L'évêque, un chef de guerre

Le fait d'avoir fait preuve de ses capacités militaires (l. 14-19) joua en faveur de Brunon lorsqu'il s'agit de trouver un successeur à Hermann, mort en 1026. Un évêque ottonien ou salien était redevable de différentes obligations envers le souverain, notamment militaires. Ce service d'ost, qui passait par la fourniture d'hommes ou de matériel lorsque le roi partait en campagne, constituait une charge importante. Beaucoup de candidats ont cité l'*Indiculus loricatorum*, un document qui énumère vers 980-983 la liste des cavaliers cuirassés que les plus grands seigneurs devaient envoyer à l'empereur dans le cadre d'une expédition en Italie. Ce texte révèle que les hommes d'Église devaient fournir environ la moitié des contingents de l'Empire et ce sont des évêques (de Strasbourg, Mayence, Cologne) qui devaient envoyer les contingents les plus nombreux. Il est ainsi tout à fait habituel que le roi Conrad II demande à l'évêque de Toul de fournir un contingent d'hommes lors de son expédition d'Italie, qui avait pour objectif son couronnement comme empereur. Hermann de Toul étant trop faible pour diriger les troupes, c'est Brunon qui prit alors « le commandement » et géra « l'organisation des troupes auxiliaires venues de Toul pour aider Conrad » (l. 16). Dans les années 980, quand avait été rédigé l'*Indiculus loricatorum*, l'évêque de Toul devait envoyer 20 cavaliers cuirassés et l'on peut supposer que le

contingent envoyé auprès de Conrad II devait être de cet ordre.

En outre, il apparaît que les Toulous « subissaient de tous côtés déprédations ou attaques, du fait de leur situation aux confins de trois royaumes » (l. 21-22). Même s'il est probable que la source exagère la violence des conflits pour mieux souligner la nécessité de l'élection de Brunon, il n'en reste pas moins que cette région connut, en effet, de fortes dissensions à partir de 1024, à la suite de la mort sans héritier du dernier des Ottoniens, Henri II. Deux candidats s'opposèrent alors pour devenir roi. Conrad II l'Ancien l'emporta mais Conrad le Jeune, son rival, ne s'avoua pas aussitôt vaincu. La mère de Conrad le Jeune, après la mort de son premier mari, avait épousé le duc Frédéric II de Haute-Lotharingie et était donc devenue duchesse de Haute-Lotharingie de 1017 à 1026 (duché dans lequel est situé le diocèse de Toul). Cela explique que les Lotharingiens aient soutenu la candidature de Conrad II le Jeune, puis qu'ils s'opposèrent au nouveau roi de Germanie, allant jusqu'à faire appel au roi de France qui se prépara à envahir la Lotharingie. Conrad II réagit avec vigueur et la paix revint en 1025. Mais dès l'année suivante, le comte Eudes de Blois, qui était en train de se bâtir une principauté en Champagne, menaçait le Toulous, frontalier de la Champagne. Eudes, qui descendait du roi Rodolphe III de Bourgogne, espérait en réalité conquérir le royaume de Bourgogne contre l'empereur germanique, à qui le royaume de Bourgogne était promis quand le roi Rodolphe III, qui n'avait pas d'héritier, viendrait à mourir. Il n'était pas du tout attendu que les candidats connussent le détail de ces conflits politico-militaires, mais ont été valorisées les copies qui ont explicité le fait que la Lotharingie a longtemps été disputée entre les royaumes de France et de Germanie, d'une part, et qui ont évoqué la situation frontalière du Toulous avec le royaume de Bourgogne, bientôt annexé par l'empire germanique (ce qui était explicité par une note de bas de page), d'autre part, ou qui ont, enfin, mentionné les conflits consécutifs à l'élection de Conrad II.

Dans leur « lettre de supplication », les Toulous demandaient que l'empereur fit « obstacle » aux « agressions » qu'ils subissaient (l. 21-22), non pas en intervenant directement, mais en acceptant qu'ils eussent pour évêque un homme d'« une noblesse et d'une sagesse à nulles autres pareilles, dont la compétence et le zèle fussent en mesure de détourner le fléau que leurs ennemis déchaînaient sur eux » (l. 23-25). Ce portrait de l'évêque idéal est typique de ce que l'on attendait, dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, d'un évêque, à savoir des qualités administratives et militaires, qui lui permettent de diriger efficacement sa cité et l'ensemble de son évêché. C'est ce que fit Brunon en prenant en mains la fortification urbaine et en organisant la résistance contre les troupes champenoises. Sa « noblesse » constitue également la garantie de sa capacité à s'appuyer sur des réseaux nobiliaires régionaux pour se défendre.

## B – Un grand seigneur temporel

Les deux monnaies reproduites manifestaient clairement le caractère temporel des pouvoirs détenus par Brunon. De fait, des sources textuelles nous apprennent que les évêques de Toul reçurent dès le début du Xe siècle le droit de frapper monnaie – jusque-là réservé au pouvoir royal –, ce qui s'accompagnait de concessions plus larges plaçant les domaines de l'église toulous sous le statut de l'immunité, tandis que les droits comtaux sur Toul étaient attribués à l'évêque en 928 par le roi Henri I<sup>er</sup>. L'obtention de ces droits comtaux,

qui permettait aussi aux évêques d'exercer la justice et de percevoir différentes taxes, notamment les tonlieux (taxe sur les marchandises transportées), est une vraie particularité de la Reichskirche. Le premier évêque à percevoir un comté entier fut Notger de Liège, investi par Otton III de la pleine autorité sur le comté de Huy en 985, tandis que l'évêque d'Utrecht dirigeait sept comtés au tournant de l'an mil. Ont été valorisées les copies qui ont formulé l'hypothèse que Brunon de Toul bénéficiait de l'immunité ou de droits comtaux, éléments qui n'étaient pas explicitement mentionnés dans les documents.

Car les candidats devaient savoir que les évêques d'empire recevaient du roi les moyens d'avoir une politique ambitieuse. Cela passait par de nombreuses donations aux évêques, notamment des concessions d'immunité. Si un évêque obtenait l'immunité, il pouvait interdire l'entrée sur son territoire aux agents du pouvoir central et avait la possibilité de rendre justice, de prélever les taxes, de lever les impôts et de gérer seul le monopole de la force publique dans son diocèse. Les rois pouvaient également concéder d'autres droits, comme les droits de marché ou de frappe monétaire. L'évêque immuniste pouvait ainsi dominer librement sa seigneurie, exerçant l'ensemble des pouvoirs temporels sur son évêché.

La *vita* évoque ainsi non seulement le pouvoir militaire de l'évêque, mais aussi la puissance qu'il tirait du contrôle qu'il exerçait sur différentes institutions ecclésiastiques. L'évêque dominait ainsi des abbayes situées dans les faubourgs de Toul, comme Saint-Èvre et Saint-Mansuy. En effet, c'est dans la cité toulousaine et dans ses environs que se concentrait l'essentiel du pouvoir temporel des évêques. Le pouvoir de Brunon ne se limitait cependant pas à cet espace et il exerçait également son influence sur d'autres collégiales et abbayes, notamment celle de Moyenmoutier, ancienne abbaye royale carolingienne située dans l'est du diocèse, dans l'espace vosgien.

Ces droits divers permettaient aux évêques d'obtenir des revenus importants, fondant l'autonomie de leur pouvoir.

### C – Un pouvoir autonome

Si les copies ont beaucoup insisté sur les services que rendaient les évêques aux souverains germaniques et, en retour, sur les multiples concessions que ceux-ci accordaient aux prélats, il était souhaitable de sortir d'une vision trop schématique et de ne pas présenter Brunon de Toul que dans sa relation au pouvoir royal. Longtemps, l'historiographie ne s'est intéressée qu'aux aspects politiques du pouvoir épiscopal en privilégiant pour cela l'étude des liens entre empereur et évêques. Au contraire, depuis le début des années 2000, l'historiographie (T. Reuter, A. Bihrer, H. Röckelein) a développé le concept d'« épiscopalisation » de l'Église pour mettre en avant le rôle central des évêques dans leur diocèse, où les prélats réussirent tout au long des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles à imposer davantage leur autorité dans tous les domaines. Cette nouvelle approche a ainsi conduit à relire les réformes monastiques entreprises par les évêques et qui étaient justifiées par un discours alarmant sur l'état d'un monachisme décrit comme décadent. En réalité, l'historiographie récente a montré que ces réformes doivent être replacées dans le contexte des intérêts familiaux et personnels de chaque évêque. Ces réformes permirent également aux évêques de s'« autopromouvoir » en mettant en avant leurs idéaux réformateurs (S. Vanderputten).

Dans le cas de la *Vie de Léon IX*, cela est d'autant plus vrai que l'auteur du texte, tout en décrivant les réformes entreprises par Brunon dans son diocèse comme évêque (l. 27-35), y voyait les racines de son réformisme en tant que pape.

Les deux deniers frappés durant l'épiscopat de Brunon sont l'un des signes de la puissance symbolique, politique et économique des évêques de Toul, permise par le soutien royal. Une étude détaillée du programme iconographique de ces monnaies illustre une évolution du rapport de l'évêque au pouvoir royal durant son épiscopat. Sur l'avvers du denier frappé entre 1027 et 1039 est représentée, dans le champ, la tête de l'empereur, de profil, diadémée, tournée à droite, avec en légende le nom de Conrad, empereur des Romains. Au revers, on trouve la cathédrale de Toul, vue de face, ornée de ses deux tours et d'un grand portail central, avec en légende la mention de la cité de Toul, dont Brunon est l'évêque. Les deniers frappés durant la première partie de l'épiscopat de Brunon sont très classiques, en ce qu'ils associent le nom et la représentation du roi, d'une part, et le nom de l'évêque, d'autre part. Ces deniers frappés de 1027 à la mort de Conrad II, en 1039, s'inspirent directement de ce que faisaient les prédécesseurs de Brunon depuis le milieu du X<sup>e</sup> siècle.

En revanche, le second denier, frappé entre 1039 et 1051, présente un type tout à fait nouveau. Sur l'avvers est représentée une croix dans le champ et la légende renvoie à l'évêque Brunon. Au revers, on trouve en légende une mention de la cité de Toul et, dans le champ, un petit temple : ce motif s'inspire de monnaies carolingiennes (comme le précisait une note de bas de page) et représente ici probablement la cathédrale de Toul. Cette référence carolingienne pouvait ajouter du prestige à l'émetteur de la monnaie. Brunon de Toul est le dernier évêque de Toul à avoir associé un empereur sur ses monnaies, ce qu'il fit donc durant la première partie de son épiscopat. Le type nouveau de monnayage qu'il inventa dans la seconde partie de son épiscopat, en s'affranchissant de la titulature de l'empereur, fut repris par tous ses successeurs aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, à l'aide du symbole de ce temple, puis du dessin de la cathédrale ou encore d'une représentation figurée de l'évêque. Cette disparition symbolique de la représentation et de la mention impériales sur le monnayage épiscopal amène à nuancer l'idée d'évêques germaniques entièrement soumis au pouvoir royal. Cette évolution est représentative de l'autonomisation du pouvoir épiscopal et de la diminution progressive du contrôle effectif du pouvoir impérial sur le diocèse de Toul.

### III – Un réformateur à la tête de son diocèse

Alors que les réformes menées par Brunon concernaient près du tiers du texte proposé, trop de copies ont totalement laissé sous silence cette question, probablement en raison d'une mauvaise compréhension du mouvement réformateur des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles.

#### A – Dénoncer la décadence des mœurs

L'évêque dirigeait le navire que constituait son diocèse. Il était le seul à pouvoir ordonner les prêtres ; il contrôlait l'ensemble du clergé séculier et constituait le premier dispensateur du sacré, en étant par exemple le seul à pouvoir consacrer les bâtiments ecclésiastiques. Le texte ne nous montre pas ici la relation de Brunon de Toul au clergé séculier mais insiste sur celle qu'il entretenait avec différents monastères de son diocèse.

L'une de ses premières décisions en tant qu'évêque fut en effet de déposer les abbés de Moyenmoutier et de Saint-Mansuy parce qu'ils négligeaient « le soin des âmes qui leur étaient confiées, se croyaient institués dans l'exercice du pouvoir pour les seules affaires extérieures » (l. 28-29). Brunon leur reprochait, en somme, de ne consacrer leur énergie qu'à des questions temporelles extérieures à l'abbaye, ce qui les aurait empêchés de prendre soin des âmes des moines. Il nomma ensuite un nouvel abbé à Saint-Èvre de Toul, qui dut reconstruire « de fond en comble » ce monastère qui « menaçait de tomber en ruines » (l. 32-33). Il est tout à fait habituel de voir des évêques d'empire critiquer les mœurs relâchées de telle ou telle abbaye et d'exiger une réforme des institutions dans le sens d'un retour à plus de rigueur dans le respect de la règle bénédictine. Cela est tout particulièrement vrai dans l'espace lotharingien, où eurent lieu de nombreuses réformes monastiques dès les années 930 : la plus célèbre d'entre elles est celle de Gorze (abbaye près de Metz), restaurée en 933-934, mais on peut aussi citer celle de Saint-Èvre de Toul, réformée vers 934-936 par l'évêque Gauzelin de Toul.

L'esprit de cette réforme s'essouffla assez vite, ce qui aboutit à l'apparition d'un second mouvement de réforme à la fin du X<sup>e</sup> et au début du XI<sup>e</sup> siècle. L'évêque Adalbéron II de Metz fit ainsi appel vers 996 à Guillaume de Volpiano pour réformer Saint-Arnoul de Metz, avant qu'il n'intervînt à Gorze dans les années 1015. Cette seconde vague de réforme toucha l'ensemble de la Lotharingie et c'est dans ce cadre qu'il faut replacer les actions de Brunon qui fit, à son tour, appel à Guillaume de Volpiano pour diriger la réforme de Saint-Èvre de Toul, de Moyenmoutier et de Saint-Mansuy. Guillaume de Volpiano (962-1031), principal réformateur de son temps, réputé pour son charisme, appelé pour réformer des abbayes dans le royaume de Bourgogne, dans le duché de Normandie et dans l'ouest de l'empire germanique, était connu de bon nombre de candidats, ce qui fut valorisé.

## B – Les réseaux d'un réformateur

La « réforme lotharingienne » se distingue de la réforme clunisienne par son implantation purement rhénane, de l'actuel espace belge à la Souabe, en passant par la Rhénanie et la Lorraine. Malgré quelques incursions en Saxe ou en Bavière, aucune autre région que la Lotharingie n'a été touchée en profondeur par ce mouvement, alors que Cluny a mené des entreprises de réforme dans un espace très large. La « réforme lotharingienne » est aussi caractérisée par la coopération entre abbés, évêques et princes laïques, là où le modèle réformateur issu de Cluny prône la *libertas* de l'abbé par rapport à l'évêque. Le modèle clunisien s'accompagne généralement de l'obtention de l'exemption, privilège permettant à une abbaye de choisir librement l'évêque dont elle dépendait (généralement, l'évêque de Rome est choisi, à la fois pour son prestige et pour son éloignement géographique qui renforce l'autonomie de l'abbaye). Si les abbayes réformées par Cluny ont intégré l'orbite clunisienne, tel ne fut pas le cas des abbayes lotharingiennes, qui n'eurent pas de comptes à rendre à un autre supérieur que l'évêque ou le grand laïque à l'origine de la réforme.

Faire appel à Guillaume de Volpiano pour réformer un monastère permettait d'éviter que celui-ci fût placé sous la domination d'une institution extérieure : les différents monastères réformés par Guillaume de Volpiano dans le diocèse de Langres étaient ainsi

restés sous domination épiscopale, tandis que ceux qui l'avaient été en Normandie étaient demeurés sous contrôle ducal. Cela tranchait donc avec ce qui se passait au même moment dans le cas des institutions réformées par Cluny, tout en garantissant un réel prestige, grâce à la renommée du grand lettré qu'était Guillaume. Ce dernier, qui était passé par l'abbaye clunisienne et avait été un disciple de l'abbé Maïeul de Cluny, permettait donc d'apporter la même caution morale que les réformateurs clunisiens en « exportant les coutumes clunisiennes » (J. Oberste) tout en garantissant que le contrôle épiscopal sur les abbayes de Moyenmoutier, de Saint-Èvre et de Saint-Mansuy pourrait perdurer sans être contesté. Brunon de Toul est ainsi un très bon exemple de réformateur épiscopal lotharingien, à l'instar de bon nombre d'évêques des décennies précédentes (par exemple Berthold de Toul), qui ont cherché à améliorer la discipline spirituelle, à introduire des habitudes de vie inspirées de Cluny, sans remettre en question la structure du système ecclésiastique et surtout sans diminuer la domination épiscopale sur ces institutions. Dans le détail, Guillaume de Volpiano ne semble pas avoir mené directement les réformes de ces trois monastères, mais il les a inspirées, à la fois par le programme mis en œuvre et par l'homme choisi pour les piloter. Widric, qui fut nommé par Brunon comme abbé de Moyenmoutier, de Saint-Èvre et de Saint-Mansuy (I. 30-35), l'aurait été « à la demande du seigneur Guillaume » (I. 30), dont il était un disciple. Une autre source, la *Chronique* de Saint-Bénigne de Dijon, qualifie d'ailleurs Widric de « second Guillaume ».

Il est intéressant de noter que la *vita* souligne surtout l'étroite collaboration de l'abbé Widric avec l'évêque Brunon, lequel apporta son « aide » (I 31). Celle-ci prit la forme d'un soutien financier de trente livres que Brunon apporta « sur ses fonds propres » pour reconstruire Saint-Èvre (I. 33). Cette démarche ne doit pas non plus surprendre, car on la retrouve fréquemment dans les *vitae* d'évêques généralement issus de la haute aristocratie et disposant donc de suffisamment de revenus propres pour accomplir ce genre d'actes. L'évêque attribua également « plusieurs églises » (I. 35) aux abbayes de Moyenmoutier et de Saint-Mansuy, cette fois-ci à partir du patrimoine de son évêché. Tout cela s'inscrit dans une tradition propre à la *Reichskirche*, selon laquelle l'une des missions des évêques était de procéder à des réformes monastiques, notamment dans un objectif de « prestige » (I. 32). Ce prestige rejaillissait sur l'ensemble des acteurs associés à la réforme, c'est-à-dire bien souvent non seulement le pouvoir impérial et l'évêque, mais aussi l'aristocratie laïque régionale. Enfin, ces réformes étaient importantes pour les évêques lotharingiens, car elles leur permettaient de s'assurer le contrôle des biens des abbayes réformées, tout en renforçant leur patrimoine par le processus de réforme, qui devait les rendre attractives et aboutir à une multiplication des dons faits par l'aristocratie du diocèse.

Globalement, ce qui ressort de ces différents épisodes de réforme décrits par la *Vie de Léon IX*, c'est leur aspect très classique, conforme à ce que l'on sait des réformes lotharingiennes des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. Ces réformes ont probablement renforcé au premier chef l'évêque lui-même, lui permettant de souder un réseau constitué de grands aristocrates, laïques comme ecclésiastiques, autour d'un projet commun tout en en retirant puissance et prestige.

## C – Un saint ?

Léon IX mourut le 19 avril 1054 et fut canonisé dès 1087 par le pape Victor III. Cela constitua d'ailleurs une relative nouveauté, puisqu'avant le XII<sup>e</sup> siècle, ce n'était que rarement la papauté qui intervenait dans le contrôle de l'accès à la sainteté. Avant cette période, c'est la réputation (*fama*) d'un individu qui fondait le développement d'un culte local, très vite encadré par les pouvoirs locaux, au premier rang desquels l'évêque. Les différents textes qui racontent la vie de Brunon ont proposé des visions très différentes de son œuvre. Certains auteurs expriment de grandes réserves sur Brunon de Toul, en raison de son trop grand investissement dans différentes tâches temporelles. D'autres, au contraire, ont « travaillé » son image (M. Chazan), non seulement pour rendre cohérente son élection épiscopale avec la lutte contre la simonie mise en avant durant son pontificat, mais aussi pour tenter d'établir sa sainteté. Plusieurs *vitae* de saints évêques ottoniens soulignent la difficulté qu'il y a à concilier le service du roi et celui de Dieu (A. Wagner) et c'est l'un des enjeux de la *Vie de Léon IX* que de broser le portrait d'un évêque qui ait accompli sa charge comme on attendait qu'il le fit tout en soulignant qu'il avait également fait montre des qualités d'un saint.

Il est très classique de trouver dans les textes hagiographiques des signes de sainteté qui se manifestent dès la naissance. La *vita* de Léon IX s'inscrit pleinement dans ce registre puisqu'il est précisé qu'on « trouva le corps du nourrisson entièrement marqué par des sortes de petites croix » (l. 3-4), ce qui renvoie à la fois aux stigmates et à la croix du Christ. D'autres miracles et prodiges sont rapportés dans la *vita* et tous ont des précédents ou des parallèles plus ou moins nombreux dans la littérature hagiographique (M. Goullet). Cette présence de marques physiques symbolisant le destin du nouveau-né est ainsi un motif fréquent. La chair de Brunon est ainsi marquée dès sa naissance et annonce une imitation christique, laquelle structure l'ensemble de la *vita*.

C'est d'abord l'humilité qui est mise en avant. Brunon semble ainsi se désintéresser de toutes les richesses. Alors que Conrad II et sa femme souhaitaient lui donner un évêché « particulièrement riche en biens temporels », il accepta de devenir évêque d'un siège épiscopal qui n'avait pas cette caractéristique. La cité toulousaine gouvernait en effet un très vaste diocèse, des Vosges à la Meuse, mais l'ensemble de son patrimoine était assez faible, en regard de la dimension du diocèse d'une part, et en comparaison avec les temporels des évêques de Metz et de Verdun d'autre part.

Le traitement du rôle militaire de Brunon est également intéressant. Différents exemples nous montrent des évêques prenant, au X<sup>e</sup> ou au XI<sup>e</sup> siècle, la tête d'une troupe militaire et combattant, que ce soit à l'échelle de l'empire ou à une échelle régionale, car il fallait également lutter contre les seigneurs du diocèse. Brunon dut ainsi lutter militairement contre le châtelain de Vaucouleurs. Cependant, l'auteur de la *vita* fait tout pour atténuer l'implication guerrière de Brunon. Durant les opérations militaires en Italie en 1025, Brunon se serait ainsi limité à choisir « l'emplacement du camp pour ses soldats » et à « distribuer à chacun des rations justement calculées » (l. 16-19). Il serait ainsi un très bon gestionnaire doté d'un sens aigu de l'organisation militaire, un stratège efficace, et cela est à mettre à son crédit, mais en revanche, « fidèle au serment de son ordre » (l. 17), Brunon n'aurait pas versé le sang. Il est possible de faire un rapprochement avec une scène célèbre de la broderie de Bayeux représentant l'évêque Odon de Bayeux maniant un bâton de

commandement (*baculum*), signe d'autorité permettant également de ne pas verser le sang lors de la bataille d'Hastings en 1066. Cette description d'un chef de guerre qui ne combat pas est également un *topos* que l'on peut retrouver dans d'autres *vitae*. Elle est révélatrice de l'équilibre attendu d'un saint évêque dans le cadre de la *Reichskirche* : celui-ci doit répondre aux besoins militaires de l'empereur et assumer son rôle de chef de guerre, tout en restant en retrait des combats pour respecter son statut ecclésiastique.

## Conclusion

Formé au chapitre cathédral de Toul, membre de la *Hofkapelle*, dirigeant des troupes au combat, gérant le temporel de son évêché : le portrait de Brunon de Toul ne diffère finalement pas de celui de la majorité des évêques germaniques des époques ottonienne et salienne. Cependant, il s'agit de ne pas lui appliquer les grilles de lecture qui furent pendant longtemps celles utilisées par les historiens théorisant un *Reichskirchensystem*. Il ne semble pas que Brunon ait été imposé par l'empereur sur le siège toullois, mais plutôt que le souverain ait validé un choix émanant probablement du chapitre cathédral de Toul. Ce dernier connaissait bien le jeune Brunon, entretenait de bonnes relations avec sa famille et la *vita* rapporte également que les capacités militaires de Brunon ont motivé son élection dans le contexte d'une pression champenoise sur le diocèse. Cette promotion d'un candidat local à l'épiscopat est en revanche assez exceptionnelle pour le XI<sup>e</sup> siècle et ce n'est qu'au XII<sup>e</sup> siècle qu'elle deviendra presque la règle.

Les évêques de la *Reichskirche* sont des figures aussi complexes que puissantes, économiquement, politiquement et militairement. Comme la majorité des évêques d'empire, Brunon était inséré dans de multiples réseaux : il appartenait à une grande famille aristocratique, était un fidèle du pouvoir impérial, avait des rapports étroits avec d'autres ecclésiastiques (des évêques comme Thierry II de Metz ou des abbés comme Guillaume de Volpiano), tout en agissant aussi selon ses objectifs propres. Ces intérêts sont multiples et sont mobilisés selon les objectifs du prélat qui fluctuent au fil du temps. On voit ainsi évoluer le monnayage de Brunon, qui s'affranchit de la titulature impériale.

En 1078, l'Anonyme de Herrieden écrivit un *libellus* dans lequel il rendit grâce à Léon IX, en louant la modération de ses réformes et en fustigeant, en retour, les réformateurs grégoriens qui « pass[ai]ent au crible les mouchérons et aval[ai]ent un chameau ». Il termina son texte en rapportant une vision de Léon IX mettant en scène Hildebrand, le futur Grégoire VII, revêtu d'une chape jetant des flammes tout autour de lui. Ce songe lui aurait alors inspiré ces paroles prophétiques : « Si jamais, Dieu nous en préserve, tu parviens au siège apostolique, tu jetteras le trouble dans le monde entier ». Et l'Anonyme de regretter Léon IX, qu'il considère comme un anti-Grégoire VII (M. Chazan). Cette vision est bien sûr à rapprocher de celle que l'on retrouva dans l'historiographie du camp impérial et relève de toute évidence d'une démarche très partisane. Néanmoins, force est de reconnaître que l'Anonyme de Herrieden n'a pas entièrement tort sur la différence profonde entre les approches de ces deux papes. Comme évêque ou comme pape, Brunon de Toul fut un réformateur qui œuvra au sein d'un système, celui de la *Reichskirche*, qu'il n'entendait pas remettre en cause. Les réformes menées par l'évêque Brunon de Toul s'inscrivent en continuité avec l'ensemble des « réformes lotharingiennes » des décennies précédentes.

Elles entendent avant tout rétablir la discipline régulière en insistant sur une relecture attentive de la règle bénédictine. Il serait anachronique de voir dans ces réformes une préfiguration des conflits des décennies suivantes dans le cadre de ce que l'historiographie allemande nomme la Querelle des Investitures (*Investiturstreit*). Alors que la chronologie classiquement admise en France pour définir la « réforme grégorienne » débute avec le pontificat de Léon IX en 1049, les historiens allemands n'évoquent pas cette expression de « réforme grégorienne », forgée à partir du nom du pape Grégoire VII (1073-1085), et évoquent une querelle liée avant tout à la question du droit des laïcs d'investir des clercs, en faisant débiter cette *Investiturstreit* avec Grégoire VII.

Il convenait donc de ne pas rétroprojeter sur l'époque précédente les enjeux des décennies suivantes. Brunon de Toul fut un évêque d'empire, son épiscopat ne différa pas de celui des autres évêques ottoniens et saliens qui étaient fidèles au pouvoir impérial. Cela n'empêchait en aucun cas ces prélats d'avoir, dans leur diocèse, une politique qui leur fût propre, en fonction de leurs intérêts. Brunon réforma, en tant qu'évêque puis en tant que pape, mais il agit avec et non pas contre l'empereur.

## INTITULÉ DE L'ÉPREUVE :

### Interrogation d'histoire

- **SÉRIE : Sciences Humaines**
- **Épreuve orale**

Nombre de candidats interrogés (ép. Orale) : 46

*Membres du jury : Virginie MARTIN (Histoire moderne), Tristan MARTINE (Histoire médiévale), Philippe RYGIEL (Histoire contemporaine)*

### Conditions matérielles

En termes de conditions matérielles, la session 2025 n'a pas présenté de problème particulier. Quarante-six historiens-géographes admissibles se sont présentés à l'épreuve orale d'histoire. L'absence d'une note n'est pas éliminatoire (contrairement à ce qui peut être le cas dans le cadre d'autres concours, comme l'agrégation).

Chaque candidat tire au sort une paire de sujets relevant de deux des trois questions figurant au programme. Il doit choisir entre ces deux sujets celui qu'il traite et, pour préparer son exposé, il dispose d'une durée d'une heure.

Dans la salle de préparation sont disposés des ouvrages qui peuvent aider les candidates et les candidats, tels que des atlas ou des dictionnaires. Leur liste est indiquée sur le site de l'ENS de Lyon à la rubrique « Informations pratiques », dans un fichier intitulé « Liste des usuels ». Des dictionnaires de langue peuvent aussi comporter certaines indications tout à fait propres à retenir l'intérêt d'historiens. Quelques erreurs dans les définitions de termes relatifs aux sujets proposés laissent penser que les candidats et candidates n'usent pas de cette facilité afin de vérifier le sens de certains termes qui ne sont pas toujours employés à bon escient. C'est particulièrement vrai des concepts juridiques, insuffisamment maîtrisés, en particulier pour les questions de Moderne et de Contemporaine (distinction entre *droits civils* et *droits politiques* notamment).

Dans la salle de préparation sont aussi disposées des cartes correspondant aux questions du programme d'histoire ; leur équivalent est affiché dans la salle d'interrogation de façon à permettre aux candidates et candidats de situer les lieux dont ils parlent. Le jury déplore une sous-utilisation des cartes mises à disposition dans la préparation et la présentation des exposés. Naturellement, tous les sujets ne s'y prêtent pas, mais certains de ceux proposés cette année invitaient très vivement les candidates et les candidats à recourir aux cartes mises à disposition.

L'exposé est d'une durée de vingt minutes ; il peut s'effectuer assis ou debout ; il est suivi de questions pendant une dizaine de minutes (posées principalement par le rapporteur du sujet, puis par les deux autres membres du jury). Très peu d'exposés dépassent le temps imparti et les candidates et les candidats ont, dans l'ensemble, respecté leur temps de parole cette

année.

## Exigences à satisfaire

L'exercice oral revêt une dimension didactique importante : une expression claire, le regard levé vers le jury, et une voix posée sont attendus des candidates et des candidats, même si le jury tient évidemment compte de l'anxiété inhérente à ce type d'épreuve.

À l'instar des recommandations effectuées les années précédentes et indiquées dans les rapports du jury des sessions antérieures, il faut rappeler qu'un sujet doit être clairement défini et problématisé en introduction. Il est parfois bon également de penser aux synonymes ou aux antonymes afin de pouvoir en délimiter précisément le périmètre et les enjeux.

Les sources permettant de le traiter peuvent être évoquées voire doivent l'être en particulier en histoire médiévale, celles-ci n'étant pas surabondantes. Il est nécessaire de circonscrire le sujet (cadre géographique, cadre chronologique) en quelques mots et d'indiquer en une phrase les enjeux spécifiques soulevés par le sujet par rapport à la question plus large du programme dans le cadre de laquelle il s'inscrit. Le libellé même des sujets doit davantage retenir l'attention des candidats et candidates (guillemets ou non ; pluriel ou singulier du / des termes du sujet ; tournure infinitive, interrogative, voire exclamative, etc.). L'axe d'étude (ou la problématique) que l'on se propose de suivre doit être explicité et formulé clairement. Le déficit de problématisation s'est ressenti dans plusieurs cas, amenant certains candidats et certaines candidates à « réciter » leurs fiches aux dépens de l'analyse, voire pour certains ou certaines à tendre au hors-sujet. La réflexion menée en amont de la formulation de l'axe d'étude doit permettre d'éviter de tels hors sujets. Enfin, le plan doit être annoncé de manière explicite, puis être effectivement suivi, de façon équilibrée.

Beaucoup d'exposés manquent d'organisation au sein des grandes parties énoncées ; les idées ne sont pas assez hiérarchisées et, parfois, insuffisamment approfondies ; le jury peine à distinguer ce qui relève de l'argument puis de l'exemple concret qui doit reposer, dans la mesure du possible, sur une source précise, à tout le moins être daté, localisé, et sa contribution à la réflexion explicitée. Pour que le propos soit clair, les notions de base doivent être maîtrisées. Les examinateurs s'attendaient par exemple à ce que le rôle et les fonctions d'un évêque, d'un pape, d'un moine soient précisément connus. De même, pour la période révolutionnaire, il est apparu que les fondements juridiques de la citoyenneté et le fonctionnement institutionnel de l'Etat étaient trop souvent ignorés ou mal assimilés. Plus généralement, les enjeux économiques sont beaucoup trop minorés – que ce soit dans l'analyse du fonctionnement des évêchés (en médiévale), de l'abolition de l'esclavage (en moderne) ou des dynamiques migratoires (en contemporaine).

La chronologie doit être connue, tout comme l'espace considéré. L'histoire est faite d'évolutions, de permanences et de ruptures et il est bon de rappeler les éléments d'une chronologie permettant de discerner nettement l'évolution d'un phénomène (politique, social, économique, religieux...).

On pouvait ainsi attendre en contemporaine cette année à ce que les dates de la conquête de l'Algérie et des accords d'indépendance soient rappelées quand le sujet le demandait. De même, si une connaissance aboutie de la chronologie foisonnante de la période révolutionnaire n'était pas requise, elle s'est avérée trop lacunaire ou approximative dans

certaines exposés, en particulier pour ceux portant sur un segment court du programme.

L'absence de réflexion préliminaire ou le manque de connaissances peuvent mener à des confusions ou au développement de considérations éloignées du sujet. Ainsi, il n'est pas certain que la contestation globale de l'autorité qui marque le moment 1968 aide beaucoup à comprendre le rôle joué par le patronat dans l'appel à l'immigration à la même période. De même, toute forme de jugement de valeur est exclue – que ce soit dans l'appréhension du religieux ou du politique. Pour ce qui est de la période 1793-1794, certains raccourcis relatifs à la « Terreur » auraient pu être évités au profit d'une analyse fine des rouages et des déclinaisons du gouvernement révolutionnaire et du « droit d'exception », en plein renouvellement historiographique depuis le Bicentenaire. Si les apports historiographiques récents ont bien été pris en compte pour la Médiévale et la Contemporaine, ils auraient pu être mieux mobilisés pour la Moderne.

Par ailleurs, le travail doit être organisé dans l'année afin de ne pas laisser de côté des aspects importants et attendus du programme, à l'instar, par exemple, de la question – centrale pour celui de Moderne – des départements annexés. Souvent, alors que les connaissances ne manquent pas, elles gagneraient à être mieux rattachées au sujet à traiter. Cela permettrait d'éviter l'écueil de propos parfois trop descriptifs listant ainsi royaumes et principautés en Occident sans beaucoup interroger leurs rapports quand c'est là la question centrale du sujet. Il faut savoir orienter et présenter ses connaissances en fonction du sujet donné afin de ne traiter que le sujet proposé, mais celui-ci en ses enjeux. Parler d'histoire nécessite de mentionner des acteurs, des lieux et des faits matériels. Les aspects concrets des sujets proposés et la matérialité des faits font parfois défaut aux candidates et aux candidats : les révoltes à Saint Domingue se déroulent dans un contexte géopolitique particulier, qui pèse sur les formes tant de la rébellion que de la répression : les enjeux et les effets de la guerre contre la 1<sup>ère</sup> coalition ont été, de ce point de vue, trop peu pris en compte dans les exposés portant sur les colonies. Un sujet du type « être évêque » ou « être roi » nécessite, certes, d'avoir des exemples précis et variés d'évêques et de rois, mais il est encore plus important de réfléchir à l'infinif du sujet, en s'interrogeant sur différents aspects très concrets : comment devient-on roi (élection/hérédité/élection de l'héritier) ou évêque (qui élit l'évêque ?) ? Comment est-on formé pour devenir roi ou évêque ? Comment n'est-on plus roi ou évêque (mort, déposition) ?

Au cours de l'exposé – comme lors de l'entretien qui suit –, le jury attend des candidates et des candidats qu'ils sachent aller à la carte affichée pour situer précisément les espaces dont on parle. De ce point de vue, il semble que les cartes affichées en salle de préparation et en salle d'interrogation aient été assez largement sous-utilisées (peut-être parce que l'entraînement en ce domaine est malaisé à mettre en œuvre dans l'année ?). Dans bien des cas, les cartes auraient rendu l'exposé plus substantiel et concret ; dans certains cas, avoir examiné à l'avance (même rapidement) les cartes de la salle de préparation aurait permis d'éviter des incongruités concernant la localisation de régions, de fleuves, de villes... même si le jury tient compte du fait que la candidate ou le candidat a su se corriger lors de l'entretien. Les cartes peuvent également fournir des éléments d'information et des exemples précis, dont l'absence dans l'exposé peut surprendre l'interrogateur.

La conclusion doit éviter de répéter le propos et l'ordre des parties de l'exposé. En

revanche, elle peut récapituler les faits de façon à dessiner fermement une évolution ou à situer les faits mentionnés dans un mouvement d'ensemble qui les englobe, par exemple. Il est usuel que, après une interrogation portant sur divers points liés à l'exposé, d'autres faits soient abordés par les membres de la commission, en relation avec les deux questions du programme dont l'exposé ne relevait pas. Cet exercice, parfois délicat pour la candidate ou le candidat, ne doit pas donner lieu à des développements trop longs afin que tous les membres de la commission puissent disposer d'un temps nécessaire de questions.

En 2025, 16 candidates et candidats ont choisi l'histoire médiévale, 12 l'histoire moderne, 18 l'histoire contemporaine. On trouvera dans les tableaux d'ensemble du concours le détail des notes qui ont été attribuées à l'occasion de l'épreuve orale d'histoire. Le jury a entendu autant d'excellentes prestations en histoire médiévale qu'en histoire moderne et en histoire contemporaine. Le choix de la période au programme n'a eu aucune incidence sur les résultats obtenus. Ces résultats traduisent la qualité des oraux qui, généralement, sur le fond comme sur la forme, étaient plutôt satisfaisants.

**Liste des sujets proposés : sont soulignés ceux qui ont été retenus par la candidate ou le candidat.**

Être pape (950-1050)

Ou

1848-1849, une première crise xénophobe ?

— — —

La « mutation de l'an mil »

Ou

Définir le national, 1889 à 1927

— — —

La Lotharingie (950-1050)

Ou

Paris capitale de l'exil politique ? 1848-1870

— — —

Le royaume de Bourgogne (950-1025)

Ou

Industrialisation et immigration en France 1851-1914

— — —

La spatialisation du pouvoir en Occident (950-1050)

Ou

Étrangers et réfugiés en temps de guerre 1914-1918

— — —

**Fonder une dynastie en Occident (950-1050)**

**Ou**

**Le régime de Vichy et les étrangers 1939-1944**

— — —

**Les seigneuries ecclésiastiques en Occident (950-1050)**

**Ou**

**Les étrangers dans la résistance et la libération du territoire 1940-1945**

— — —

**Famille et parenté en Occident (950-1050)**

**Ou**

**Le droit du sol en France 1851-1986**

— — —

**Les femmes de pouvoir en Occident (950-1050)**

**Ou**

**La troisième République face aux réfugiés durant l'entre-deux-guerres 1918-1939**

— — —

**Devenir évêque en Occident (950-1050)**

**Ou**

**Immigration, le tournant de 1973**

— — —

**L'essor du mouvement communal en Occident (950-1050)**

**Ou**

**L'immigration dans la crise 1973-1986**

— — —

**Le roi et les princes dans le royaume de France (950-1050)**

**Ou**

**Les travailleurs étrangers saisonniers 1848-1939**

— — —

**Le roi et les princes en Germanie (950-1050)**

Ou

**Les étrangers dans la crise 1931-1939**

— — —

**La violence en Occident (950-1050)**

Ou

**Manouchian et l'affiche rouge**

— — —

**Rois et principautés en Occident (950-1050)**

Ou

**Les papiers des étrangers 1886-1986**

— — —

**Clercs et laïcs en Occident (950-1050)**

Ou

**La naturalisation 1848-1986**

— — —

**Le mariage en Occident (950-1050)**

Ou

**Juifs en Algérie française 1848-1962**

— — —

**Les moines et le pouvoir en Occident (950-1050)**

Ou

**Voter sous la Révolution**

— — —

**« La Nation, la loi, le roi » (1789-1792)**

Ou

**Évêque et cité épiscopale en Occident (950-1050)**

— — —

**La démocratie représentative (1792-1799)**

Ou

**Cluny autour de l'an mil**

— — —

Faire la loi (1789-1799)

Ou

Le roi et les évêques en Germanie (950-1050)

— — —

1789-1799 : le règne de la loi ?

Ou

L'Église et la sainteté en Occident (950-1050)

— — —

Le souvenir de Charlemagne en Occident (950-1050)

Ou

Administrer l'Empire (1804-1815)

— — —

Devenir roi en Occident (950-1050)

Ou

Être ou / et devenir citoyen (1789-1799)

— — —

L'avouerie en Occident (950-1050)

Ou

L'universalité des droits et ses limites (1789-1804)

— — —

Entrer en République

Ou

L'écrit et le pouvoir en Occident (950-1050)

— — —

Les chartes, témoins de la société autour de l'an mil ?

Ou

1794

— — —

**Le duché de Normandie (950-1050)**

**Ou**

**Citoyennes ! (1789-1799)**

— — —

**Le « gouvernement révolutionnaire » (1793-1795)**

**Ou**

**La puissance des rois et ses limites en Occident (950-1050)**

— — —

**La « féodalité » dans les royaumes de France et de Germanie**

**Ou**

**« La Vendée » (1793-1801)**

— — —

**Les coups d'Etat sous la Révolution**

**Ou**

**Hugues Capet**

— — —

**L'aristocratie laïque et les abbayes en Occident (950-1050)**

**Ou**

**S'insurger (1789-1795)**

— — —

**Contre-révolutionnaires (1789-1799)**

**Ou**

**Les évêques ottoniens**

— — —

**Les réformes monastiques en Occident (950-1050)**

**Ou**

**« Réunir » (1792-1815)**

— — —

**Les réfugiés en France durant la guerre froide (1946-1986)**

**Ou**

**L'Empire et ses élites (1804-1815)**

— — —

**Résister à l'Empire (1804-1815)**

**Ou**

**Algériens en France jusqu'en 1962**

— — —

**L'Océan indien : périphérie coloniale, marge révolutionnaire ?**

**Ou**

**L'immigration, question politique 1973-1986**

— — —

**Xénophobies 1870-1914**

**Ou**

**La Société des Amis des Noirs**

— — —

**Les « libres de couleur » en révolution**

**Ou**

**Identifier et surveiller les étrangers 1917-1986**

— — —

**Être immigrée en France 1914-1986**

**Ou**

**Toussaint-Louverture**

— — —

**Les révolutions de Saint-Domingue**

**Ou**

**Le droit de la nationalité de 1945 à 1986**

— — —

**Expulser et refouler les indésirables 1849-1939**

**Ou**

**Abolir l'esclavage ?**

— — —

**1814-1815 : les fins de l'Empire**

**Ou**

**Patronat et migration 1880-1986**

— — —

**Les « Nouveaux Français » (1792-1815)**

**Ou**

**Polonais en France 1848-1945**

— — —

**Citoyens-soldats et soldats-citoyens (1789-1815)**

**Ou**

**L'assimilation des immigrés 1918-1986**

— — —

**Loger les immigrés de 1945 à 1986**

**Ou**

**La guerre pour la paix (1792-1815) ?**